

**Convention de partenariat entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et D'âme Sauvage**

**Année 2023-2027**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du ...,  
d'une part,

Et

**L'entreprise D'âme Sauvage** représentée par sa gérante Madame CONAN-ZARAGOZA Maria, dont le siège social est 14, le Bouillon - 22490 Plouer-sur-Rance, Siret : 95163767700018

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Considérant le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Département.  
Considérant la politique de préservation des espaces naturels sensibles portée par le Département.  
Considérant le projet initié et conçu par l'entreprise D'âme Sauvage conforme à son objet statutaire.  
Considérant l'expertise et les compétences développées par l'entreprise D'âme Sauvage.

Soucieux de la conservation des milieux naturels, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – CD35 - a mis en place une **politique d'acquisition et de mise en valeur de sites remarquables du département** depuis 1974. La gestion des espaces naturels départementaux est menée en vue de **sauvegarder les milieux et espaces naturels**, conformément aux dispositions de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature d'une part, et **d'assurer l'ouverture au public de la propriété départementale** conformément aux dispositions des articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, conformément à la loi du 18 juillet 1985 d'autre part. Dans ce cadre, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a acquis une centaine de sites remarquables dont plus d'une cinquantaine sont ouverts au public.

Les interventions menées par le Département d'Ille-et-Vilaine sur les espaces naturels sont les suivantes :

- L'aménagement et la gestion de ces espaces.
- L'éducation à l'environnement et à la nature.
- La valorisation et l'animation du patrimoine naturel.

De son côté l'entreprise connue sous le nom commercial D'âme Sauvage entreprise créée en 2023, a pour objet de cueillir et récolter des végétaux sous différentes formes (fleurs, feuilles, sève...) et

poussant à l'état sauvage, pour les commercialiser en produits alimentaires issus de la transformation de plantes sauvages (tartinaes végétales, condiments). Pour obtenir des cueillettes de qualité et respecter le cahier des charges Ecocert AB, l'entreprise recherche des sites préservés.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Dans le contexte rappelé en préambule, la présente convention a pour objet de donner autorisation à l'entreprise D'âme Sauvage de procéder à la cueillette et la récolte de végétaux sur les espaces naturels sensibles suivants conformément aux cartes jointes en annexe :

- La pointe de Cancaval (Pleurtuit),
- Saint-Buc (Le Minihic-sur-Rance)
- Le mont Gareau (Saint-Suliac)

### **Article 2 – Engagements du Département**

Le Département s'engage pour une durée de 5 ans à permettre à l'entreprise D'âme Sauvage l'accès aux parcelles des espaces naturels sensibles (Voir carte des parcelles accessibles sur les cartes jointes en annexe) et à l'autoriser à procéder à la cueillette et la récolte de végétaux dont la liste des espèces ciblées et leur quantité prélevée figure en annexe.

### **Article 3 – Obligations de l'entreprise en matière de pédagogie et de communication**

Le travail de récolte de l'entreprise doit suivre le guide de bonnes pratiques de cueillette de plantes sauvages élaboré par l'association française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages :

*« À travers ce Guide de bonnes pratiques, l'Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages (AFC) souhaite fédérer les acteurs de la cueillette et des filières utilisatrices de plantes sauvages autour de pratiques respectueuses de la nature et des hommes. Dès lors, ce document a pour ambition de contribuer à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la pérennité de l'activité de cueillette. Il traite principalement de l'incidence des prélèvements de « plantes sauvages » dans des milieux et vise à une utilisation durable de cette ressource. Le terme de plantes sauvages désigne les plantes spontanées non directement issues d'une mise en culture. »*

L'entreprise D'âme Sauvage s'engage :

- à ne pas cueillir les espèces végétales rares et/ou protégées,
- ne pas prélever dans la mesure du possible la plante en entier,
- à ne pas prélever plus de 10% des individus de la station concernée (hormis pour les espèces exotiques envahissantes) afin de ne pas trop modifier les cortèges floristiques des milieux naturels et permettre la conservation et la reproduction de l'espèce cueillie,
- à prévenir le Département de ses dates de passages pour la cueillette et des zonages concernés,
- à adresser une nouvelle demande au Département en cas de souhait de cueillette de nouvelles espèces non listées en annexe de cette convention,
- à établir annuellement un compte rendu de cueillette portant sur les quantités et les lieux et à le transmettre au Département d'Ille-et-Vilaine.

L'entreprise D'âme Sauvage s'engage à préciser au travers de ces outils de communication (site internet, ...) la provenance de sa matière première (espaces naturels sensibles

départementaux avec le logo du Département) et effectuera des prestations d'animation sur les sites naturels du Département. Ces prestations sont évaluées à **3 animations annuelles**.

#### **Article 4 – Obligations de l'entreprise en matière de respect du bien d'autrui, responsabilités et assurances.**

L'entreprise s'engage :

- à laisser les espaces naturels départementaux et ses aménagements (panneaux, sentiers, barrières, local ...) propres et en bon état après toute utilisation et à signaler immédiatement au Département toute dégradation remarquée. Toute dégradation provenant d'une négligence grave de la part de l'entreprise, ayant entrepris une cueillette ou récolte, ou d'un manquement à ses responsabilités devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de l'entreprise,

- à s'assurer convenablement des risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du site. L'entreprise souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de cette assurance de telle sorte que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra fournir au Département la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 5 – Durée, évaluation et suivi**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à la date de signature des deux parties et se termine le 31 décembre 2027. A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances annuelles.

Tout souhait des parties de poursuivre le présent partenariat au-delà du 31 décembre 2027 donnera lieu à une négociation entre les deux parties qui débutera au plus tard 3 mois avant le terme de la présente convention. Pour cela, un bilan global synthétique de l'application de la convention, en cours d'achèvement, et des propositions de perspectives pour la suivante seront présentés par l'entreprise.

#### **Article 6 – Résiliation de la convention**

L'entreprise s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le Département.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'entreprise, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

En cas de non-respect des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, la résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente, dès lors que le délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, le partenaire en cause, n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis en cas de faute lourde de l'entreprise.

#### **Article 7 – Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes, s'il s'avère que les voies de conciliation n'aboutissent pas.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La gérante de D'âme sauvage,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Maria CONAN-ZARAGOZA**

**Jean-Luc CHENUT**

## Annexe :

liste des plantes et quantités possibles maximales à prélever les espaces naturels sensibles départementaux (désignés dans la convention) par l'entreprise D'âme Sauvage, gérée par Maria CONAN-ZARAGOZA, siret 95163767700018

Plantes	Quantité maximum souhaitée	Dates de cueillette	Mode opératoire	Parties prélevées	Sites de cueillette
Cardamine hérissée <i>Cardamine hirsuta</i>	6 kg	De Mars à novembre	Ciseaux Faucille	Feuilles et tiges	La Chapelle saint Buc Le Minihiic sur Rance  Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Pointe de Cancaval Pleurduit
Alliaire officinale <i>alliarica Petiolata</i>	9 kg	De Mars à juin	Ciseaux Faucille	Feuilles et sommités fleuries	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihiic-sur-Rance  La Pointe de Cancaval
Ail triquètre <i>Allium triquetrum</i>	6kg	Mars à novembre	Faucille	Feuilles et bourgeons floraux	La pointe de Cancaval
Sureau noir <i>Sambucus Nigra</i>	10 kg	De mars à mai	A la main	Sommités fleuries	Le Mont Garrot-Saint Sulliac  La Pointe de Cancaval
Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i>	20 kg	Mars à mai	Ciseaux	tiges	La Chapelle Saint Buc Le Minihiic-sur-Rance
Epière des bois <i>Stachys Sylvatica</i>	6 kg	De Mai à novembre	ciseaux	Feuilles et tiges	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihiic-

					sur-Rance La Pointe de Cancaval
Chénopode blanc <i>Chenopodium Album</i>	8 kg	De Mai à novembre	Faucille ciseau x	feuilles	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihic-sur-Rance  La Pointe de Cancaval
Ortie dioïque <i>Urtica dioica</i>	15 kg	Toute l'année	Faucille	Feuilles	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihic-sur-Rance  La Pointe de Cancaval
Lierre terrestre <i>Glechoma hederacea</i>	6kg	D'avril à novembre	ciseau x	Feuilles	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihic-sur-Rance  La Pointe de Cancaval

**Convention de partenariat entre  
le Département d'Ille-et-Vilaine  
et D'âme Sauvage**

**Année 2023-2027**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du ...,  
d'une part,

Et

**L'entreprise D'âme Sauvage** représentée par sa gérante Madame CONAN-ZARAGOZA Maria, dont le siège social est 14, le Bouillon - 22490 Plouer-sur-Rance, Siret : 95163767700018

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Considérant le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Département.  
Considérant la politique de préservation des espaces naturels sensibles portée par le Département.  
Considérant le projet initié et conçu par l'entreprise D'âme Sauvage conforme à son objet statutaire.  
Considérant l'expertise et les compétences développées par l'entreprise D'âme Sauvage.

Soucieux de la conservation des milieux naturels, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – CD35 - a mis en place une **politique d'acquisition et de mise en valeur de sites remarquables du département** depuis 1974. La gestion des espaces naturels départementaux est menée en vue de **sauvegarder les milieux et espaces naturels**, conformément aux dispositions de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature d'une part, et **d'assurer l'ouverture au public de la propriété départementale** conformément aux dispositions des articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, conformément à la loi du 18 juillet 1985 d'autre part. Dans ce cadre, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a acquis une centaine de sites remarquables dont plus d'une cinquantaine sont ouverts au public.

Les interventions menées par le Département d'Ille-et-Vilaine sur les espaces naturels sont les suivantes :

- L'aménagement et la gestion de ces espaces.
- L'éducation à l'environnement et à la nature.
- La valorisation et l'animation du patrimoine naturel.

De son côté l'entreprise connue sous le nom commercial D'âme Sauvage entreprise créée en 2023, a pour objet de cueillir et récolter des végétaux sous différentes formes (fleurs, feuilles, sève...) et

poussant à l'état sauvage, pour les commercialiser en produits alimentaires issus de la transformation de plantes sauvages (tartinaes végétales, condiments). Pour obtenir des cueillettes de qualité et respecter le cahier des charges Ecocert AB, l'entreprise recherche des sites préservés.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Dans le contexte rappelé en préambule, la présente convention a pour objet de donner autorisation à l'entreprise D'âme Sauvage de procéder à la cueillette et la récolte de végétaux sur les espaces naturels sensibles suivants conformément aux cartes jointes en annexe :

- La pointe de Cancaval (Pleurtuit),
- Saint-Buc (Le Minihic-sur-Rance)
- Le mont Gareau (Saint-Suliac)

### **Article 2 – Engagements du Département**

Le Département s'engage pour une durée de 5 ans à permettre à l'entreprise D'âme Sauvage l'accès aux parcelles des espaces naturels sensibles (Voir carte des parcelles accessibles sur les cartes jointes en annexe) et à l'autoriser à procéder à la cueillette et la récolte de végétaux dont la liste des espèces ciblées et leur quantité prélevée figure en annexe.

### **Article 3 – Obligations de l'entreprise en matière de pédagogie et de communication**

Le travail de récolte de l'entreprise doit suivre le guide de bonnes pratiques de cueillette de plantes sauvages élaboré par l'association française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages :

*« À travers ce Guide de bonnes pratiques, l'Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages (AFC) souhaite fédérer les acteurs de la cueillette et des filières utilisatrices de plantes sauvages autour de pratiques respectueuses de la nature et des hommes. Dès lors, ce document a pour ambition de contribuer à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la pérennité de l'activité de cueillette. Il traite principalement de l'incidence des prélèvements de « plantes sauvages » dans des milieux et vise à une utilisation durable de cette ressource. Le terme de plantes sauvages désigne les plantes spontanées non directement issues d'une mise en culture. »*

L'entreprise D'âme Sauvage s'engage :

- à ne pas cueillir les espèces végétales rares et/ou protégées,
- ne pas prélever dans la mesure du possible la plante en entier,
- à ne pas prélever plus de 10% des individus de la station concernée (hormis pour les espèces exotiques envahissantes) afin de ne pas trop modifier les cortèges floristiques des milieux naturels et permettre la conservation et la reproduction de l'espèce cueillie,
- à prévenir le Département de ses dates de passages pour la cueillette et des zonages concernés,
- à adresser une nouvelle demande au Département en cas de souhait de cueillette de nouvelles espèces non listées en annexe de cette convention,
- à établir annuellement un compte rendu de cueillette portant sur les quantités et les lieux et à le transmettre au Département d'Ille-et-Vilaine.

L'entreprise D'âme Sauvage s'engage à préciser au travers de ces outils de communication (site internet, ...) la provenance de sa matière première (espaces naturels sensibles

départementaux avec le logo du Département) et effectuera des prestations d'animation sur les sites naturels du Département. Ces prestations sont évaluées à **3 animations annuelles**.

#### **Article 4 – Obligations de l'entreprise en matière de respect du bien d'autrui, responsabilités et assurances.**

L'entreprise s'engage :

- à laisser les espaces naturels départementaux et ses aménagements (panneaux, sentiers, barrières, local ...) propres et en bon état après toute utilisation et à signaler immédiatement au Département toute dégradation remarquée. Toute dégradation provenant d'une négligence grave de la part de l'entreprise, ayant entrepris une cueillette ou récolte, ou d'un manquement à ses responsabilités devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de l'entreprise,

- à s'assurer convenablement des risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du site. L'entreprise souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de cette assurance de telle sorte que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété. Elle devra fournir au Département la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 5 – Durée, évaluation et suivi**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à la date de signature des deux parties et se termine le 31 décembre 2027. A la demande de l'une des parties et d'un commun accord, la présente convention peut être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances annuelles.

Tout souhait des parties de poursuivre le présent partenariat au-delà du 31 décembre 2027 donnera lieu à une négociation entre les deux parties qui débutera au plus tard 3 mois avant le terme de la présente convention. Pour cela, un bilan global synthétique de l'application de la convention, en cours d'achèvement, et des propositions de perspectives pour la suivante seront présentés par l'entreprise.

#### **Article 6 – Résiliation de la convention**

L'entreprise s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le Département.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'entreprise, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

En cas de non-respect des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, la résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente, dès lors que le délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, le partenaire en cause, n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis en cas de faute lourde de l'entreprise.

#### **Article 7 – Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes, s'il s'avère que les voies de conciliation n'aboutissent pas.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La gérante de D'âme sauvage,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Maria CONAN-ZARAGOZA**

**Jean-Luc CHENUT**

## Annexe :

liste des plantes et quantités possibles maximales à prélever les espaces naturels sensibles départementaux (désignés dans la convention) par l'entreprise D'âme Sauvage, gérée par Maria CONAN-ZARAGOZA, siret 95163767700018

Plantes	Quantité maximum souhaitée	Dates de cueillette	Mode opératoire	Parties prélevées	Sites de cueillette
Cardamine hérissée <i>Cardamine hirsuta</i>	6 kg	De Mars à novembre	Ciseaux Faucille	Feuilles et tiges	La Chapelle saint Buc Le Minihiic sur Rance  Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Pointe de Cancaval Pleurduit
Alliaire officinale <i>alliarica Petiolata</i>	9 kg	De Mars à juin	Ciseaux Faucille	Feuilles et sommités fleuries	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihiic-sur-Rance  La Pointe de Cancaval
Ail triquètre <i>Allium triquetrum</i>	6kg	Mars à novembre	Faucille	Feuilles et bourgeons floraux	La pointe de Cancaval
Sureau noir <i>Sambucus Nigra</i>	10 kg	De mars à mai	A la main	Sommités fleuries	Le Mont Garrot-Saint Sulliac  La Pointe de Cancaval
Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i>	20 kg	Mars à mai	Ciseaux	tiges	La Chapelle Saint Buc Le Minihiic-sur-Rance
Epiaire des bois <i>Stachys Sylvatica</i>	6 kg	De Mai à novembre	ciseaux	Feuilles et tiges	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihiic-

					sur-Rance La Pointe de Cancaval
Chénopode blanc <i>Chenopodium Album</i>	8 kg	De Mai à novembre	Faucille ciseau x	feuilles	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihic-sur-Rance  La Pointe de Cancaval
Ortie dioïque <i>Urtica dioica</i>	15 kg	Toute l'année	Faucille	Feuilles	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihic-sur-Rance  La Pointe de Cancaval
Lierre terrestre <i>Glechoma hederacea</i>	6kg	D'avril à novembre	ciseau x	Feuilles	Le Mont Garrot Saint Sulliac  La Chapelle Saint Buc Le Minihic-sur-Rance  La Pointe de Cancaval